

| Informations de base | |
|--|--------------------|
| <p>2011/0401(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> | Procédure terminée |
| <p>Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020</p> <p>Abrogation Décision No 1982/2006/EC 2005/0043(COD) Voir aussi 2011/0399(COD) Abrogation 2018/0224(COD) Modification 2015/0009(COD) Voir aussi 2013/0232(COD) Voir aussi 2013/0233(COD) Voir aussi 2013/0242(COD) Voir aussi 2013/0243(COD) Voir aussi 2014/0228(NLE) Voir aussi 2014/0304(NLE) Voir aussi 2016/2147(INI)</p> <p>Subject</p> <p>3.40.14 Compétitivité industrielle 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.04 Innovation</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Horizon 2020</p> | |

| Acteurs principaux | | | | |
|--------------------|---|--|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | RIERA MADURELL Teresa (S&D) | 17/01/2012 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive EHLER Christian (PPE) JOHANSSON Kent (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) FORD Vicky (ECR) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | SOPHOCLEOUS Sophocles (S&D) | 04/09/2012 |
| | DEVE Développement | | NEWTON DUNN Bill (ALDE) | 27/03/2012 |
| | BUDG Budgets | | TORVALDS Niils (ALDE) | 02/07/2012 |
| | | | | |

| | | | | |
|--------------------------------------|---|---|-----------------------|-------------|
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | BUOI Cristian-Silviu (ALDE) | 20/01/2012 | |
| | TRAN Transports et tourisme | GRIESBECK Nathalie (ALDE) | 19/12/2011 | |
| | REGI Développement régional | VLASÁK Oldich (ECR) | 26/01/2012 | |
| | AGRI Agriculture et développement rural | KALNIETE Sandra (PPE) | 20/12/2011 | |
| | PECH Pêche | TSOUKALAS Ioannis A. (PPE) | 20/12/2011 | |
| | CULT Culture et éducation | MCCLARKIN Emma (ECR) | 31/01/2012 | |
| | JURI Affaires juridiques | BORYS Piotr (PPE) | 19/12/2011 | |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | PAPADOPOULOU Antigoni (S&D) | 20/12/2011 | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3208 | 2012-12-10 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3223 | 2013-02-18 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3276 | 2013-12-03 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3242 | 2013-05-30 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3169 | 2012-05-30 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3190 | 2012-10-10 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 3147 | 2012-02-20 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Recherche et innovation | | GEOGHEGAN-QUINN Maire | |
| Comité économique et social européen | | | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|-----------|---------------|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| | | COM(2011)0809 | Résumé |

| | | | |
|------------|--|---|------------------------|
| 30/11/2011 | Publication de la proposition législative |  | |
| 13/12/2011 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 20/02/2012 | Débat au Conseil | | |
| 30/05/2012 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 10/10/2012 | Débat au Conseil | | |
| 28/11/2012 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 10/12/2012 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 20/12/2012 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A7-0427/2012 | Résumé |
| 18/02/2013 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 30/05/2013 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 20/11/2013 | Débat en plénière | CRE link | |
| 21/11/2013 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T7-0499/2013 | Résumé |
| 21/11/2013 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 03/12/2013 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 11/12/2013 | Signature de l'acte final | | |
| 11/12/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/12/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|--|
| Référence de la procédure | 2011/0401(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Nature de la procédure | Note thématique |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Abrogation Décision No 1982/2006/EC 2005/0043(COD) Voir aussi 2011/0399(COD) Abrogation 2018/0224(COD) Modification 2015/0009(COD) Voir aussi 2013/0232(COD) Voir aussi 2013/0233(COD) Voir aussi 2013/0242(COD) Voir aussi 2013/0243(COD) Voir aussi 2014/0228(NLE) Voir aussi 2014/0304(NLE) Voir aussi 2016/2147(INI) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | ITRE/7/08101 |

| Portail de documentation | | | | |
|-----------------------------------|------------|---------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE488.038 | 08/06/2012 | |

| | | | | |
|--|----------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Amendements déposés en commission | | PE491.145 | 12/06/2012 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE489.637 | 15/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.613 | 25/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.608 | 25/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.556 | 25/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE487.946 | 27/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.691 | 28/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.656 | 29/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.710 | 29/06/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.765 | 02/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.761 | 02/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.789 | 02/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.790 | 03/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.805 | 04/07/2012 | |
| Avis de la commission | AGRI | PE489.455 | 12/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.866 | 13/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE494.500 | 18/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE494.550 | 19/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.798 | 24/07/2012 | |
| Avis de la commission | CULT | PE487.737 | 25/07/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE494.630 | 28/08/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE492.876 | 30/08/2012 | |
| Avis de la commission | DEVE | PE489.624 | 05/09/2012 | |
| Avis de la commission | JURI | PE489.509 | 18/09/2012 | |
| Avis de la commission | AFET | PE492.560 | 19/09/2012 | |
| Avis de la commission | PECH | PE492.588 | 20/09/2012 | |
| Avis de la commission | TRAN | PE491.273 | 20/09/2012 | |
| Avis de la commission | FEMM | PE489.559 | 24/09/2012 | |
| Avis de la commission | ENVI | PE487.915 | 25/09/2012 | |
| Avis de la commission | REGI | PE492.563 | 04/10/2012 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A7-0427/2012 | 20/12/2012 | Résumé |
| Avis de la commission | BUDG | PE491.278 | 28/01/2013 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T7-0499/2013 | 21/11/2013 | Résumé |

Conseil de l'Union

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---------------------|--------------------------------|------------|--------|
| Projet d'acte final | 00067/2013/LEX | 11/12/2013 | |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|--|------------|--------|
| Document annexé à la procédure | SEC(2011)1428  | 30/11/2011 | |
| Document annexé à la procédure | SEC(2011)1427  | 30/11/2011 | |
| Document de base législatif | COM(2011)0809  | 30/11/2011 | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2014)87 | 30/01/2014 | |
| Document de suivi | SWD(2016)0123  | 07/04/2016 | Résumé |
| Document de suivi | SWD(2016)0376  | 22/11/2016 | Résumé |
| Document de suivi | SWD(2017)0221  | 29/05/2017 | |
| Document de suivi | SWD(2017)0222  | 29/05/2017 | |
| Document de suivi | SWD(2017)0220  | 29/05/2017 | |
| Document de suivi | SWD(2017)0339  | 06/10/2017 | |
| Document de suivi | SWD(2017)0338  | 06/10/2017 | |
| Pour information | SWD(2017)0352  | 18/10/2017 | |
| Pour information | SWD(2017)0351  | 18/10/2017 | |
| Document de suivi | C(2018)0061 | 12/01/2018 | |
| Document de suivi | SWD(2024)0030  | 29/01/2024 | |
| Document de suivi | SWD(2024)0029 | 29/01/2024 | |
| Document de suivi | COM(2024)0049  | 29/01/2024 | |

Parlements nationaux

| Type de document | Parlement/Chambre | Référence | Date | Résumé |
|------------------|-------------------|---------------|------------|--------|
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2011)0809 | 14/02/2012 | |
| Contribution | IT_SENATE | COM(2011)0809 | 29/03/2012 | |
| Contribution | DE_BUNDES RAT | COM(2011)0809 | 12/04/2012 | |
| Contribution | CZ_SENATE | COM(2011)0809 | 20/06/2012 | |
| Contribution | UK_HOUSE-OF-LORDS | COM(2011)0809 | 13/05/2013 | |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------|------------------|-----------|------|--------|
|--------------------|------------------|-----------|------|--------|

| | | | | |
|------|--|--------------|------------|--|
| ESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES0806/2012 | 28/03/2012 | |
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0402/2011 | 19/07/2012 | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|--------|
| Règlement 2013/1291 JO L 347 20.12.2013, p. 0104 | Résumé |

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 22/11/2016 - Document de suivi

Ce second rapport de suivi du programme Horizon 2020 couvre la deuxième année de mise en œuvre du programme de travail 2014-2015, qui a été adopté en décembre 2013.

Horizon 2020 introduit un changement avec l'utilisation d'indicateurs visant à mesurer les résultats et les impacts du programme. La base juridique d'Horizon 2020 spécifie une liste d'**indicateurs clés de performance** obligatoires à prendre en compte dans son système d'évaluation et de suivi.

Le document fournit des informations sur les tendances de **la participation, la mise en œuvre, les questions transversales, ainsi qu'une vue d'ensemble par domaine thématique**. Il repose largement sur des indicateurs liés aux financements, à la participation et aux soumissions provenant de l'UE.

Les premières réalisations issues des projets financés commencent à se faire jour, comme les publications, les demandes de brevet et les brevets. Ces données, qui commencent à devenir plus robustes, fourniront des éléments précieux pour orienter les performances d'Horizon 2020 à l'avenir.

Le document a constaté que **des progrès avaient été réalisés sur les 14 questions transversales**, même si l'objectif ambitieux pour le changement climatique n'a pas encore été atteint. Des progrès restent à accomplir en termes de **collecte de données et de suivi des résultats** du programme, en particulier sur les indicateurs clés de performance.

Les principales conclusions positives du rapport de suivi sont les suivantes:

- **l'intérêt pour Horizon 2020 est en hausse**: le nombre de demandes a augmenté de 23,9% par rapport à 2014 (soit près de 30.000 de plus) ;
- **Horizon 2020 est attrayant pour les entreprises privées**: le nombre de propositions déposées par le secteur privé a augmenté de 26,5% entre 2014 et 2015 (soit plus de 11.000 demandes supplémentaires). Le programme est également un moyen efficace d'encourager les milieux universitaires et industriels à coopérer. L'enquête sur les points de contact nationaux (PCN) a montré que 83% d'entre eux considèrent qu'Horizon 2020 offre suffisamment de possibilités de coopération entre la science et les entreprises ;
- **le potentiel de R&I en Europe est très élevé**: seule une proposition d'excellente qualité sur quatre est financée. Un montant supplémentaire de 41,6 milliards EUR aurait été nécessaire au cours des deux premières années d'Horizon 2020 pour financer les 25.000 propositions d'excellente qualité qui n'ont pas été financées ;
- **le financement alloué aux États membres de l'UE-13 a légèrement augmenté**: la part totale des fonds alloués aux États membres qui ont rejoint l'UE en 2004 est passée de 4,3% en 2014 à 4,7% en 2015. Toutefois, les taux de réussite des candidats de l'UE-13 restent inférieurs à ceux des autres États membres de l'UE ;
- **la mise en œuvre d'Horizon 2020 est de plus en plus efficace**: le délai entre la clôture de l'appel à propositions et la signature de la convention de subvention a diminué de près de 32 jours entre 2014 et 2015 (soit une diminution de 15%).

Le document de suivi souligne également certains points nécessitant une attention particulière:

- **sur-soumission**: en dépit de taux de financement très proches en 2014 et 2015, l'intérêt croissant pour Horizon 2020 constitue un défi. Au total, plus de 8.500 propositions supplémentaires ont été présentées en 2015 par rapport à 2014. Cela se traduit par une baisse du taux de réussite des candidats de 14,2% en 2014 à 10,9% en 2015 ;
- **collaboration internationale**: bien que la part des pays non membres de l'UE dans les projets de collaboration ouverts à l'échelle internationale soit passée de 2,1% en 2014 à 2,8% en 2015 et pour tous les projets de 1,7% en 2014 à 2,0% en 2015, la participation des pays de l'UE au 7e programme-cadre pour la RDT a été plus élevée (4,0% pour tous les projets et 4,3% pour les projets en collaboration) ;

- **nouveaux arrivants**: la participation des nouveaux arrivants au programme a été identifiée comme le défi le plus difficile. En moyenne, les candidatures des participants au 7e PCRD ont des taux de réussite supérieurs de 4 points de pourcentage, ce qui est encore plus important pour les PME. En outre, les parts de participation des nouveaux arrivants varient considérablement d'un programme à l'autre: de 1,4% (pour le CER) à 38,3% (défis sociétaux).

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 10/12/2012

Le Conseil a adopté plusieurs positions en ce qui concerne les différents volets du programme Horizon 2020 qui remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, lequel arrivera à son terme fin 2013.

Le point de la situation est le suivant :

Le 31 mai 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une **orientation générale partielle** concernant le programme-cadre Horizon 2020 dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE. À cette occasion, le Conseil a également pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom.

Le 10 octobre 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une **orientation générale partielle** relative aux **règles de participation** ainsi que sur une modification du règlement relatif à l'EIT.

Le 10 décembre 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une **orientation générale partielle** relative : i) au **projet de décision** établissant le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, ii) à une **proposition** visant à définir les domaines prioritaires du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2014-2020.

1) Programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020 : l'accord a pour base un texte de compromis présenté par la présidence. Les discussions ont porté essentiellement sur **deux aspects clés** de la proposition, à savoir les processus et pratiques permettant : i) de combler les écarts en matière de recherche et d'innovation entre les régions d'Europe afin de mieux cibler les objectifs de l'Espace européen de la recherche, et ii) de trouver la structure de gouvernance la plus appropriée, tout en maintenant les objectifs en matière de simplification.

Les questions encore en suspens sont les suivantes :

- **Comitologie** : une délégation voudrait que le seuil concernant l'approbation du financement d'actions indirectes soit inférieur à 2,5 millions EUR, tandis qu'une autre souhaiterait que tout financement d'actions concernant le sixième défi de société soit approuvé par le comité quel que soit le seuil. Une délégation continue de maintenir sa réserve d'examen sur les actes délégués en ce qui concerne les instruments financiers.

- **Élargissement de la participation et écarts en matière d'innovation** : les discussions portent entre autres sur : i) la notion de formation d'équipes entre d'excellentes institutions de recherche et des régions peu performantes en matière de RDI, principalement en ce qui concerne le soutien (financier) susceptible d'être apporté par la Commission et le stade auquel il le sera ; ii) l'ajout d'une action concernant la participation d'autres partenaires aux projets en cours ; iii) l'ajout d'une référence à la surveillance de l'incidence que diverses caractéristiques du système de financement peuvent avoir sur la participation ainsi que des références à l'équilibre du point de vue du genre, du secteur et du point de vue géographique entre les experts indépendants désignés.

- **Septième défi de société** : les discussions portent sur i) les références aux aspects de la recherche liés à la défense et aux questions militaires, ii) l'ajout d'une référence aux principes éthiques et aux cellules souches ; iii) l'ajout de références à la «cohérence» avec les travaux de l'Agence spatiale européenne et d'autres acteurs, en plus du concept de complémentarité.

La Commission réserve sa position sur l'ensemble de la proposition de compromis. Ses réserves concernent principalement les points suivants: tous les aspects relatifs à la comitologie, en particulier l'approbation des projets individuels (avec ou sans seuil) et la structure de gouvernance du programme «Horizon 2020»; ainsi que les liens entre ce dernier et le **programme COSME** et le seuil correspondant pour les garanties de prêt portant sur un montant inférieur à 150.000 EUR.

2) L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) : le programme stratégique d'innovation de l'EIT contient un aperçu des activités prévues au cours des sept prochaines années, et expose, en particulier, les domaines prioritaires pour les nouvelles communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), ainsi que leur mode de sélection et de désignation. Les domaines thématiques prioritaires identifiés dans l'accord sont les suivants :

- industrie manufacturière à valeur ajoutée ;
- des aliments pour l'avenir (Food4Future) - Chaîne d'approvisionnement durable depuis les
- ressources jusqu'aux consommateurs ;
- innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif;
- matières premières - Prospection, extraction, transformation durables, recyclage et substitution;
- sociétés intelligentes et sûres
- mobilité urbaine.

Il est proposé d'établir de nouvelles CCI en deux vagues, à savoir en 2014 et après 2017, sous réserve d'une évaluation positive.

Programme Euratom : le Conseil a pris note d'un **rapport sur les progrès accomplis** pour ce qui concerne la **proposition** visant à instaurer le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (programme Euratom), qui complète le programme Horizon 2020 dans le domaine des activités de recherche nucléaire.

Les positions successives adoptées au sein du Conseil en ce qui concerne les différents volets du programme Horizon 2020 faciliteront le lancement de négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de **parvenir à un accord en première lecture sur l'ensemble du paquet dans le courant de l'année 2013**.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 20/12/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Teresa RIERA MADURELL (S&D, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif général et valeur ajoutée : les députés précisent que l'objectif d'Horizon 2020 doit être de **renforcer la base scientifique et technologique européenne**, et de promouvoir une meilleure exploitation du **potentiel sociétal, économique et industriel** des politiques relatives à la recherche et au développement technologique. L'aide accordée doit cibler les activités où l'intervention au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée par rapport à une intervention au niveau national ou régional.

Budget : l'enveloppe financière figurant dans la proposition législative n'est qu'une indication destinée à l'autorité législative et ne pourra être fixée tant qu'un accord n'aura pas été obtenu sur la proposition de règlement établissant le **cadre financier pluriannuel** pour la période 2014-2020.

Le rapport souligne toutefois que le programme cadre devrait contribuer à la réalisation de **l'objectif de 3% du PIB** consacré au financement de la recherche et du développement dans l'Union d'ici 2020. Les députés estiment dès lors que **le budget de l'Union devrait refléter cet objectif ambitieux** en réorientant radicalement les financements vers des investissements tournés vers l'avenir, ce qui devrait se traduire par un net accroissement du budget pour la prochaine période de sept ans.

Les députés proposent d'allouer : a) **32,6% du budget total à l'excellence scientifique** ; b) **24,3% du budget total à la primauté industrielle** et c) **37,5% du budget total aux défis de société**. Le montant de la contribution financière de l'Union à la recherche directe non nucléaire du Centre commun de recherche ne devrait pas dépasser **2,4%** du budget total. L'Institut européen d'innovation et de technologie serait financé par une contribution s'élevant au maximum à **3,3%** du budget total.

Consultation et coordination stratégiques : les députés insistent pour qu'une coordination efficace entre les trois principaux piliers d'Horizon 2020 soit assurée. La consultation et la coordination stratégiques devraient être pratiquées en matière de recherche et d'innovation en vue de la poursuite d'objectifs communs et de la recherche de synergies dans toutes les composantes d'Horizon 2020.

Principales finalités du programme : de l'avis des députés, Horizon 2020 devrait en particulier contribuer aux objectifs suivants :

i) mettre l'accent sur **l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances** engendrées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale. Le programme devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de la recherche et de l'innovation, y compris la recherche exploratoire et appliquée et le transfert de connaissances ;

ii) **diffuser et promouvoir l'excellence** de la recherche dans toutes les régions de l'Union à titre de condition préalable à une stratégie de croissance d'innovation de l'Union géographiquement équilibrée ;

iii) **consolider les liens entre la science et la société**, notamment en :

- favorisant la **participation active et l'implication des citoyens et de la société civile** dans le processus de recherche et d'innovation;
- tenant compte de la **dimension de genre**;
- encourageant **l'excellence de l'éducation scientifique**;
- améliorant **l'accessibilité et la réutilisation des résultats de la recherche** financée sur les deniers publics, en particulier des publications et données scientifiques ;
- résorbant la **fracture numérique** et en comblant le fossé en matière de recherche et d'innovation;
- élaborant des **programmes responsables** qui répondent aux préoccupations et aux attentes des citoyens et de la société civile.

iv) **favoriser la mobilité des chercheurs de manière à empêcher toute forme de fuite des cerveaux** parmi les États membres en soutenant toutes les activités qui attirent, retiennent, forment et développent les talents en matière de recherche et d'innovation : les activités tendant à renforcer le capital humain, y compris celles visant spécifiquement **les jeunes et les femmes**, devraient être systématiquement intégrées dans toutes les activités de recherche et d'innovation financées par l'Union ;

v) **permettre un accès libre aux informations scientifiques** : pour accroître la circulation et l'exploitation des connaissances, les députés proposent de rendre obligatoire l'accès libre aux publications scientifiques si la décision est prise de faire paraître des travaux scientifiques bénéficiant d'un financement public au titre d'Horizon 2020 ;

vi) accorder une attention particulière aux **approches multidisciplinaires et interdisciplinaires** qui sont autant d'éléments nécessaires à la réalisation d'avancées scientifiques majeures ;

vii) **relever les enjeux planétaires** : le programme devrait encourager les activités visant à tirer parti du rôle de premier plan joué par l'Europe dans la course engagée pour mettre au point de nouveaux procédés et de nouvelles technologies en faveur du **développement durable**, au sens large, et de la lutte contre le **changement climatique**. Le rapport conserve la structure proposée par la Commission, sauf pour la section «Sociétés inclusives, novatrices et sûres». Ce défi a été scindé en deux en raison du caractère particulier des **enjeux liés à la sécurité**.

viii) **élargir la participation des PME** : au moins **4% du budget** du programme devrait être acheminé via **un instrument consacré aux PME**, qui devrait être géré et mis en œuvre par une structure administrative unique dédiée. Une attention particulière devrait également être accordée à la participation et la représentation adéquates des PME dans les structures de gouvernance de l'Espace européen de recherche (EER), et en particulier des partenariats public-privé ;

ix) réduire la fracture en matière de recherche et d'innovation dans l'Union en permettant des **synergies avec les Fonds structurels** en vue de soutenir la recherche et l'innovation grâce à la mise en œuvre coordonnée de mesures complémentaires.

Voie express pour l'innovation : afin d'accélérer la commercialisation et la diffusion des innovations, le rapport préconise d'encourager l'utilisation d'appels ouverts avec des **procédures accélérées**, suivant une logique ascendante, afin de garantir la rapidité d'exécution des projets innovants.

Processus de mise en œuvre transparent et efficace : les feuilles de route indicatives pluriannuelles devraient être établies au début de la programmation pour chaque objectif spécifique et pour chaque thème transversal, et il conviendrait d'instaurer un processus bref et transparent en vue de l'élaboration des programmes de travail annuels. Lorsqu'elle prépare les feuilles de route et les programmes de travail, la Commission devrait associer le Parlement et le Conseil à ses travaux.

Coopération internationale : la coopération internationale avec les pays tiers et les organisations internationales devrait être encouragée et intégrée dans Horizon 2020, de manière, notamment, à : i) respecter les engagements pris sur le plan international, tels que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; ii) soutenir la **création de centres d'excellence** compétitifs sur la scène mondiale afin de faire de l'Union une plaque tournante de la recherche et de l'innovation de pointe.

Contrôle politique : afin que le Parlement européen puisse exercer sa fonction de contrôle politique ainsi que garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, la Commission devrait, dûment et régulièrement, l'informer de tous les aspects pertinents de la mise en œuvre d'Horizon 2020.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 18/02/2013

Le Conseil a consacré un **débat au libre accès aux informations scientifiques des projets de recherche bénéficiant d'un financement public**, l'un des objectifs du développement de l'Espace européen de la recherche, qui est au cœur de la stratégie pour la croissance et l'emploi.

Les États membres :

- ont **accueilli favorablement** l'idée de mettre en place un accès plus large et plus rapide aux publications scientifiques afin d'aider les chercheurs et les entreprises à tirer parti des résultats des travaux de recherche bénéficiant de financements publics ;
- ont pris acte de la proposition de la Commission visant à concevoir des actions expérimentales en matière de libre accès aux données de la recherche et à lancer un **projet pilote** à cette fin dans le futur programme-cadre pour la recherche «Horizon 2020» ;
- ont salué l'intention de la Commission de faire du libre accès aux publications scientifiques un **principe général du futur programme-cadre pour la recherche «Horizon 2020»** et ont présenté certaines des initiatives réalisées dans le cadre de leurs programmes nationaux respectifs.

Les États membres ont souligné la nécessité :

- **de définir, en concertation avec les acteurs concernés, des politiques claires** en matière de libre accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, de conservation et de réutilisation des informations scientifiques et d'infrastructures électroniques connexes pour la diffusion de ces informations, tant au niveau national que de l'UE ;
- **de promouvoir des normes et des critères de mise en œuvre communs**, notamment des infrastructures interopérables, afin de profiter au mieux et de manière durable du libre accès dans un Espace européen de la recherche numérique.

Le Conseil a également fait le point sur les activités de programmation conjointe menées dans le domaine de la recherche et sur l'état d'avancement du projet ITER sur la fusion nucléaire.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 30/05/2013

Les ministres ont pris note de [l'état d'avancement des négociations](#) avec le Parlement européen concernant les différentes parties du programme Horizon 2020, suite à la présentation d'un rapport de la présidence irlandaise.

Des progrès importants ont été accomplis dans le cadre des négociations relatives au programme «Horizon 2020», notamment au cours des six trilogues informels et des différentes réunions techniques qui ont eu lieu à ce jour. Cependant, lors de la réunion du trilogue informel du 16 avril, il est apparu que les négociations avaient atteint un stade où une série de questions problématiques empêchaient de trouver un accord.

En vue de faire avancer les travaux, la présidence a élaboré un document d'orientation dans lequel elle a exposé son analyse sur les questions posant problème au Parlement à ce stade. Celle-ci étaient classées en trois catégories, à savoir: 1) les questions liées à l'architecture du paquet législatif «Horizon 2020»; 2) les nouveaux objectifs et les lignes d'activité principales et secondaires, ainsi que les moyens d'améliorer la participation des petites entreprises au programme; et 3) la simplification et l'efficacité, s'agissant notamment du modèle de financement futur des projets de recherche.

Le débat mené lors de la réunion du Coreper du 8 mai 2013 a fourni à la présidence des indications sur la position des États membres concernant ces grandes questions et sur la voie qui pourrait être suivie pour parvenir à un paquet de compromis plus large.

Sur la base de ce débat, la présidence a élaboré des propositions de compromis à examiner avec les États membres et le Parlement européen. **Un élément nouveau et important est apparu lors de ces travaux, à savoir le budget.**

Au cours des prochaines semaines, dans le cadre de la constitution du paquet sur lequel un accord doit intervenir avec le Parlement le 17 juin, les négociations devraient porter principalement sur la **ventilation du budget** entre les différents objectifs spécifiques et sur la question de savoir si les éventuelles préférences budgétaires des colégislateurs doivent être reflétées dans le texte du règlement et dans ses annexes, et de quelle manière.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 29 contre et 22 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs : Horizon 2020 devrait contribuer à l'objectif visant à ce que **3% du PIB** soient consacrés à la recherche et au développement dans l'Union d'ici 2020. Le programme devrait maximiser l'impact et la **valeur ajoutée** de l'Union européenne :

- en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement ;
- en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de l'**excellence** en matière de recherche ;
- en assurant à l'Europe durabilité, croissance, développement économique, inclusion sociale et **compétitivité industrielle** à long terme,
- en répondant aux **défis de société** dans l'ensemble de l'Union.

Horizon 2020 devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de la recherche et de l'innovation, y compris l'innovation sociale et non technologique et les **activités plus proches du marché**. Les activités plus proches du marché devraient comprendre des instruments financiers innovants.

Budget : l'enveloppe financière a été établie à **77.028,3 millions EUR** à prix courants. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- Excellence scientifique: 24.441,1 millions EUR;
- Primauté industrielle: 17.015,5 millions EUR ;
- Défis de société: 29 679 millions EUR ;
- Propager l'excellence et élargir la participation : 816,5 millions EUR à prix courants;
- La science avec et pour la société : 462,2 millions EUR à prix courants;
- Les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche : 1 902,6 millions EUR.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) serait financé par une contribution d'Horizon 2020 s'élevant au maximum à 2.711,4 millions EUR.

Une proportion appropriée du budget dévolu aux infrastructures de recherche devrait être allouée aux infrastructures en ligne.

Favoriser la participation des PME : Horizon 2020 devrait fournir un ensemble de moyens pour soutenir les activités et les capacités des PME en matière de recherche et d'innovation tout au long des différentes étapes du cycle de l'innovation. Un **instrument dédié aux PME** qui ciblerait tous les types de PME disposant d'un potentiel d'innovation serait créé à cette fin dans le cadre d'un système unique de gestion centralisée.

Accueillir de nouveaux participants : Horizon 2020 devrait pouvoir accueillir de nouveaux participants, comme par exemple les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de manière à assurer une **coopération large** dans un esprit d'excellence avec des partenaires dans toute l'Union et à garantir un Espace européen de la recherche (EER) intégré.

Attirer les chercheurs : le programme devrait contribuer à la réalisation de l'EER, encourager l'élaboration de conditions-cadres pour aider les chercheurs européens à rester ou revenir en Europe, attirer des chercheurs du monde entier et améliorer l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs.

Synergies avec les fonds structurels : Horizon 2020 devrait développer des synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, l'énergie, l'agriculture et la pêche, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture et les médias.

Horizon 2020 devrait également mettre en place des interactions étroites avec les fonds structurels et d'investissement européens dans l'objectif de s'aligner plus globalement sur les objectifs de la stratégie «Europe 2020».

Projets de collaboration et programmes de partenariat : Horizon 2020 devrait être mis en œuvre essentiellement dans le cadre de projets de collaboration transnationaux assurés au travers d'appels à propositions. Ces projets seraient complétés par des partenariats public-privé et public-public.

Au plus tard fin 2017, dans le cadre de l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, les partenariats public-privé déjà existants ou nouvellement établis devraient faire l'objet d'une évaluation qui porterait notamment sur leur degré d'ouverture, de transparence et d'efficacité.

Voie express pour l'innovation : afin d'accélérer la transformation de nouvelles technologies en produits innovants et de raccourcir les délais entre la conception et la mise sur le marché, il est prévu de mettre en œuvre l'initiative pilote «voie express pour l'innovation» dans le cadre de l'objectif spécifique «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles» et de la priorité des «Défis de société».

La voie express pour l'innovation serait mise en œuvre sous la forme d'un projet pilote à grande échelle en établissant un appel à propositions au titre de la voie express pour l'innovation, qui démarrera en 2015.

Accès aux connaissances : afin d'augmenter la circulation et l'exploitation des connaissances, le règlement amendé insiste sur la nécessité d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques ainsi qu'aux données issues de la recherche bénéficiant d'une aide au titre d'Horizon 2020 en tenant compte des contraintes liées à la vie privée, à la sécurité nationale et aux droits de propriété intellectuelle.

Enfin, des activités d'information du public devraient être menées afin de susciter le soutien de la population à Horizon 2020.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE.

CONTENU : Horizon 2020 remplace le septième programme-cadre (7e PC) de l'UE pour la recherche, qui est arrivé à son terme fin 2013. Il maximise l'impact et la **valeur ajoutée de l'Union**, en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement.

L'objectif général d'Horizon 2020 est de contribuer à la **construction d'une société et d'une économie fondées sur la connaissance et l'innovation** dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant des fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation et en contribuant à l'objectif visant à ce que **3% du PIB** soient consacrés à la recherche et au développement dans l'Union d'ici 2020.

Horizon 2020 se concentre sur trois priorités, à savoir :

1. **permettre une science d'excellence**, afin de renforcer l'excellence d'envergure mondiale de l'Union et de rendre son système de recherche et d'innovation plus compétitif,
2. **promouvoir la primauté industrielle** pour accélérer la mise au point de technologies qui soutiendront les entreprises, y compris les petites entreprises, et l'innovation, et
3. **relever les défis de société**, de façon à répondre aux défis recensés dans la stratégie «Europe 2020» en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités d'Horizon 2020.

Les principales caractéristiques du programme sont les suivantes :

- **Simplification** : la simplification est l'une des finalités essentielles d'Horizon 2020. Elle se traduit dans ses règles de financement, sa gestion financière et sa mise en œuvre, l'objectif étant d'attirer une forte participation d'universités, de centres de recherche, d'entreprises et de petites et de PME. Un modèle de financement simplifié sera utilisé pour le remboursement des activités.
- **Science avec et pour la société** : l'objectif est l'intégration harmonieuse dans la société européenne des efforts déployés aux niveaux scientifique et technologique. Ce levier sera aussi utilisé pour rendre les **carrières scientifiques** plus attractives, en particulier pour les jeunes, ainsi que pour **remédier au déséquilibre entre les sexes** dans ces domaines.
- **Propager l'excellence et élargir la participation** : le potentiel de recherche et d'innovation continue de différer sensiblement d'un État membre à l'autre. Les activités contribueront à **combler la fracture** en matière de recherche et d'innovation en Europe en favorisant les synergies avec les fonds structurels européens et aussi grâce à des mesures spécifiques pour libérer l'excellence dans les régions peu performantes en matière de recherche.
- **PME** : Horizon 2020 encouragera et soutiendra la participation des PME à tous les objectifs spécifiques d'une manière intégrée. La création d'un **instrument spécialement conçu** pour les PME contribuera à augmenter la participation des PME aux projets financés au titre du programme.
- **Voie express pour l'innovation** : cette initiative pilote permettra de **raccourcir les délais entre la conception et le marché** et de renforcer la participation de l'industrie, ainsi que la participation des candidats ayant déposé un projet pour la première fois. Elle stimulera les investissements du secteur privé, encouragera la recherche et l'innovation centrées sur la création de valeur et accélérera la transformation de nouvelles technologies en produits, processus et services innovants.
- **Partenariats pour la recherche et l'innovation** : Horizon 2020 soutiendra l'établissement et la mise en œuvre de partenariats public-privé et public-public, y compris les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.
- **Principes éthiques** : les activités de recherche et d'innovation doivent respecter les principes éthiques fondamentaux et être menées de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine. L'utilisation éventuelle de **cellules souches humaines**, adultes ou embryonnaires, est laissée à l'appréciation des scientifiques compte tenu des objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Cependant, aucun financement ne sera accordé aux activités de recherche interdites dans l'ensemble des États membres et aucune activité ne sera financée dans un État membre où ce type d'activités est interdit.
- **Coopération internationale** : la coopération internationale avec les pays tiers sera promue dans le cadre de chacune des trois priorités d'Horizon 2020.
- **Développement durable et changement climatique** : Horizon 2020 soutient les activités visant à tirer parti du rôle de premier plan joué par l'Europe dans la course à la mise au point de nouveaux procédés et de nouvelles technologies en faveur du développement durable, au sens large, et de la lutte contre le changement climatique.

Évaluation à mi-parcours : la Commission procédera, avec l'aide d'experts indépendants, à une évaluation du programme Horizon 2020 au plus tard fin 2017.

Budget : le nouveau programme de financement est doté d'un budget de **77.028.300.000 EUR** à prix courants pour la période de sept ans. Le budget est réparti comme suit :

- excellence scientifique: 24.441.100.000 EUR;
- primauté industrielle: 17.015.500.000 EUR;
- défis de société: 29.679.000.000 EUR;
- propager l'excellence et élargir la participation : 816.500.000 EUR ;
- la science avec et pour la société : 462.200.000 EUR ;
- actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) : 1.902.600.000 EUR.

L'EIT est financé par une contribution d'Horizon 2020 s'élevant au maximum à 2.711.400.000 EUR.

Horizon 2020 est mis en œuvre au moyen du programme spécifique établi par la [décision 2013/743/UE](#). Les règles de participation et de diffusion des résultats sont fixées dans le [règlement \(UE\) n° 1290/2013](#) du Parlement européen et du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 07/04/2016 - Document de suivi

Le document de travail de la Commission présente le **premier rapport de suivi annuel du programme Horizon 2020**, le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (2014-2020). Avec un budget de l'ordre de 75 milliards EUR sur sept ans, Horizon 2020 est le plus important programme de recherche et de l'innovation de l'UE. La mise en œuvre d'Horizon 2020 repose sur des programmes de travail pluriannuels, qui sont préparés par la Commission en consultation avec les parties prenantes.

Ce document met l'accent sur la **mise en œuvre du programme de travail 2014-2015** qui a été adopté en décembre 2013. Il permet d'identifier les problèmes les plus importants liés à la performance, telle que mesurée par les indicateurs clés de performance, les aspects de mise en œuvre et les tendances de la participation. Il couvre 58 appels dans le programme de travail Horizon 2020 et six appels provenant des programmes de travail des partenariats public-privé (entreprises communes). 2014 a également été une année de transition entre le 7e PC à Horizon 2020 et le rapport présente les réalisations de quelques-unes des principales améliorations établies par Horizon 2020, notamment en termes de simplification.

Le document fournit également des informations sur les activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que celles du programme Euratom.

Principaux résultats:

Aspects concernant la mise en œuvre: le rapport montre que le délai pour accorder les subventions a été réduit par rapport au 7e PC, mais montre aussi que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer **la qualité des données ainsi que les processus de collecte** des données.

Une attention particulière a été accordée aux **tendances de participation** suivantes:

Nombreuses soumissions : Horizon 2020 est un programme très attrayant, comme en témoigne le nombre élevé de propositions éligibles (33.792) et des applications (122.713). Le **taux de réussite d'Horizon 2020 est 13,39%**, par rapport au taux du 7e PC de 19% en moyenne sur les sept ans.

Taux de participation (UE-28) : 86,7% du nombre total de demandes admissibles provenaient de l'UE-28. Près de 75% de la contribution financière totale résultant d'appels à propositions sont allés à 6 pays de l'UE-15 (Allemagne, Royaume-Uni, France, Espagne, Pays-Bas et en Italie).

Partenariats public-privé et public-public : alors qu'il n'a pas été possible de faire rapport sur les investissements réels des partenaires de l'industrie et d'autres sources dans les PPP, l'investissement des États participants au titre des initiatives de l'article 185 est estimé à 178,1 millions EUR, dont une contribution de l'Union s'élevant à 58,5 millions EUR. Ceci correspond à un effet de levier de 2: 1.

Questions transversales : pour les appels clôturés en 2014, les objectifs de contribution financière de l'UE ne sont pas atteints, même si les actions programmables sont très proches de l'objectif climatique (32% au lieu de 35%) et relativement proches du développement durable (50% au lieu de 60%). La Commission travaille sur des mesures visant à améliorer ces chiffres.

Horizon 2020 a favorisé l'innovation ouverte : les entités privées représentent plus de 60% des candidats dans les propositions retenues. Dans le cadre du budget alloué aux **défis sociétaux**, la part de la contribution financière de l'UE qui va à des entités privées est 43,66%. Horizon 2020 a également la **Science ouverte** encourageant la recherche exploratoire dans le cadre du Conseil européen de la recherche (CER) avec une contribution financière de 1.734 millions de millions EUR. 220 millions EUR ont été alloués aux Technologies futures et émergentes. Les actions Marie Skłodowska-Curie ont reçu des fonds pour un montant de 864 millions EUR et les projets pour les infrastructures de recherche ont reçu 391 millions EUR.

Dans l'ensemble, 6% du budget est allé aux sciences sociales et humaines.

La Commission précise que la prochaine édition du rapport annuel de suivi poursuivra l'analyse de ces tendances, en se concentrant en particulier sur les changements intervenus par rapport aux années précédentes.

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 30/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : «Horizon 2020» est l'un des principaux piliers de l'[Union de l'innovation](#), une initiative phare de la stratégie «Europe 2020» qui vise à renforcer la compétitivité de l'Europe sur les marchés mondiaux. Le principe à la base du programme-cadre «Horizon 2020» et de ses règles de participation et de diffusion consiste à adopter une approche beaucoup plus stratégique de la recherche et de l'innovation. L'ensemble des moyens d'action et des mesures sont conçus pour soutenir la recherche et de l'innovation, étendre l'espace européen de la recherche, qui assure la libre circulation des connaissances, des chercheurs et des technologies, et permettre une commercialisation et une diffusion plus rapides des innovations au sein du marché unique.

Le paquet de propositions relatives au programme-cadre «Horizon 2020» est conforme avec la communication de la Commission intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020». Il se compose des propositions établissant:

- un **programme-cadre pour Horizon 2020** (TFUE);
- un ensemble unique de **règles de participation et de diffusion** (TFUE);
- un **programme spécifique unique** pour la mise en œuvre du programme-cadre (TFUE);
- une **proposition unique** couvrant les parties du programme-cadre qui correspondent au traité Euratom.

Le programme-cadre «Horizon 2020» doit contribuer à **assurer la primauté industrielle de l'Union et renforcer l'excellence de la base scientifique**, ce qui est essentiel pour assurer à l'Europe un avenir durable. Pour réaliser ces objectifs, les propositions comprennent toute une gamme de mesures de soutien intégrées à tous les niveaux du cycle de la recherche et de l'innovation.

Le programme-cadre «Horizon 2020» **regroupe et renforce donc les activités actuellement financées au titre du septième programme-cadre de recherche**, des volets du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité ayant trait à l'innovation et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). Les propositions sont formulées de manière à offrir aux participants une structure sensiblement simplifiée.

ANALYSE D'IMPACT : les réponses aux questions posées dans le cadre d'une vaste consultation publique relative au **livre vert** intitulé «Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE» ont été prises en considération dans la préparation des quatre propositions.

Les analyses d'impact ont conclu que l'option «Horizon 2020» : i) apporterait une plus grande clarté quant aux objectifs ciblés, ii) qu'elle serait la mieux à même de réunir la masse critique nécessaire sur le plan des efforts à réaliser et iii) qu'elle aurait un maximum d'impact sur les objectifs stratégiques et sur les avantages en aval en termes économiques, sociaux et de concurrence, tout en concourant à la simplification, par exemple en allégeant la charge administrative pesant sur les participants.

BASE JURIDIQUE : article 173, paragraphe 3, et son article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le règlement proposé vise à établir le **programme-cadre** pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et à fixer le cadre qui régira le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation et qui servira à promouvoir une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques relatives à l'innovation, à la recherche et au développement technologique.

Valeur ajoutée de l'Union : «Horizon 2020» doit jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie «Europe 2020» en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation par l'Union et, partant : i) en contribuant à la mobilisation de fonds privés à des fins d'investissement, ii) en favorisant la création d'emplois et iii) en établissant les conditions qui assureront à l'Europe une croissance durable et une compétitivité à long terme.

Les propositions ont été conçues de façon à maximaliser l'impact et la valeur ajoutée de l'Union européenne, en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement. Les mesures prises au niveau de l'Union doivent permettre :

- d'inscrire la recherche et l'innovation dans un cadre général plus solide et de coordonner les actions des États membres dans le domaine de la recherche ;
- d'éviter toute répétition inutile d'activités et de conserver une masse critique dans des secteurs clés et de garantir une utilisation optimale des fonds publics ;
- d'instaurer une concurrence à l'échelle du continent dans la recherche des meilleures propositions, en vue d'accroître les niveaux d'excellence et d'assurer la visibilité de l'innovation et de la recherche de pointe ;
- de favoriser la mobilité transnationale et, partant, d'améliorer la formation et l'évolution de carrière des chercheurs ;
- de prendre en charge des activités de recherche à haut risque et à long terme (partage des risques, élargissement de la portée des activités entreprises, économies d'échelle sans équivalent) ;
- de lever davantage de fonds publics et privés en faveur de la recherche et de l'innovation en contribuant à l'Espace européen de la recherche, qui assure la libre circulation des connaissances, des chercheurs et des technologies, et autorise une commercialisation et une diffusion plus rapides des innovations au sein du marché unique.

Objectif général, priorités et objectifs spécifiques : l'objectif général d'«Horizon 2020» est **d'édifier, à l'échelle de l'Union, une économie fondée sur la connaissance et l'innovation, tout en contribuant au développement durable**. Les indicateurs de performance utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif général sont:

- l'objectif en matière de recherche et de développement (3% du PIB) de la stratégie «Europe 2020» ;
- l'indicateur principal de l'innovation de la stratégie «Europe 2020».

Cet objectif général est poursuivi au moyen de **trois priorités complémentaires**, centrées sur les thèmes suivants: a) l'excellence scientifique, b) la primauté industrielle, c) les défis de société.

Le Centre commun de recherche contribuera à la réalisation de l'objectif général en apportant un soutien scientifique et technique aux politiques de l'Union.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) établi par le règlement (UE) n° 294/2008 poursuivra l'objectif spécifique d'intégrer le triangle de la connaissance que constituent la recherche, l'innovation et l'éducation.

Dans le cadre des priorités et des grandes lignes visées au règlement, **les besoins nouveaux et imprévus** survenant pendant la période de mise en œuvre d'«Horizon 2020» pourront être pris en considération, qu'il s'agisse de saisir de nouvelles chances, de réagir à des crises et des menaces émergentes, de répondre à des besoins liés à l'élaboration de nouvelles politiques européennes ou de donner suite au lancement d'actions pilotes devant bénéficier d'un soutien au titre de programmes futurs.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière s'élève à **87.740.000.000 EUR**, dont 86.198.000.000 EUR au maximum sont alloués aux activités relevant du titre XIX du TFUE.

Le montant alloué aux activités relevant du titre XIX du TFUE est réparti comme suit :

- **Excellence scientifique**: 27.818.000.000 EUR;
- **Primauté industrielle**: 20.280.000.000 EUR;
- **Défis de société**: 35.888.000.000 EUR.

Le montant global de la contribution financière de l'Union dont bénéficient les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche ne peut dépasser 2.212.000.000 EUR.

L'Institut européen d'innovation et de technologie sera financé par une contribution d'«Horizon 2020» s'élevant au maximum à **3.194.000.000 EUR** :

- une première enveloppe de 1.542.000.000 EUR sera allouée à l'Institut européen d'innovation et de technologie pour les activités relevant du titre XVII du TFUE ;
- une seconde enveloppe supplémentaire, d'au maximum 1.652.000.000 EUR, sera allouée en fonction de l'évaluation prévue au règlement au prorata du montant alloué à l'objectif spécifique «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles» de la priorité «Primauté industrielle», et du montant alloué à la priorité «Défis de société».

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 30/05/2012

À la suite d'un débat public, le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur Horizon 2020, le programme-cadre proposé pour financer la recherche et l'innovation au cours des années 2014-2020.

L'accord ministériel sur les principaux axes du programme ouvre la voie aux travaux futurs afin que le Conseil et le Parlement européen soient en mesure d'approuver le programme en temps voulu. Horizon 2020 remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

Le Conseil a également pris note d'un [rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux](#) concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom concernant les activités de recherche nucléaire.

Au cours du débat, **les délégations ont insisté sur les éléments essentiels du cadre général pour Horizon 2020, notamment:**

- la simplification des procédures qui s'appliqueront pour financer des projets, la possibilité d'élargir la participation en renforçant l'attrait des carrières de chercheurs dans l'ensemble de l'Union, le respect des principes éthiques et de la législation en la matière;
- la participation accrue des PME aux projets de recherche couvrant l'ensemble du processus de l'idée au produit commercialisable;
- les partenariats publics/privés et la cohérence avec d'autres instruments politiques et financiers de l'UE et nationaux.

L'accord au sein du Conseil tient compte des résultats des débats ministériels précédents sur Horizon 2020, qui ont eu lieu les 6 décembre 2011 et 2 et 21 février 2012.

Il est proposé d'allouer un budget de **80 milliards EUR pour la période 2014-2020**, ce qui fera d'Horizon 2020 le plus grand programme de recherche au monde.